



La collaboration comme facteur de réussite, au travers de la mise en place de structures spécialisées dans la gestion de l'eau et dans la démarche PAPI

EPTB Seine Grands Lacs

Frédéric GACHE, Directeur adjoint de l'appui aux territoires



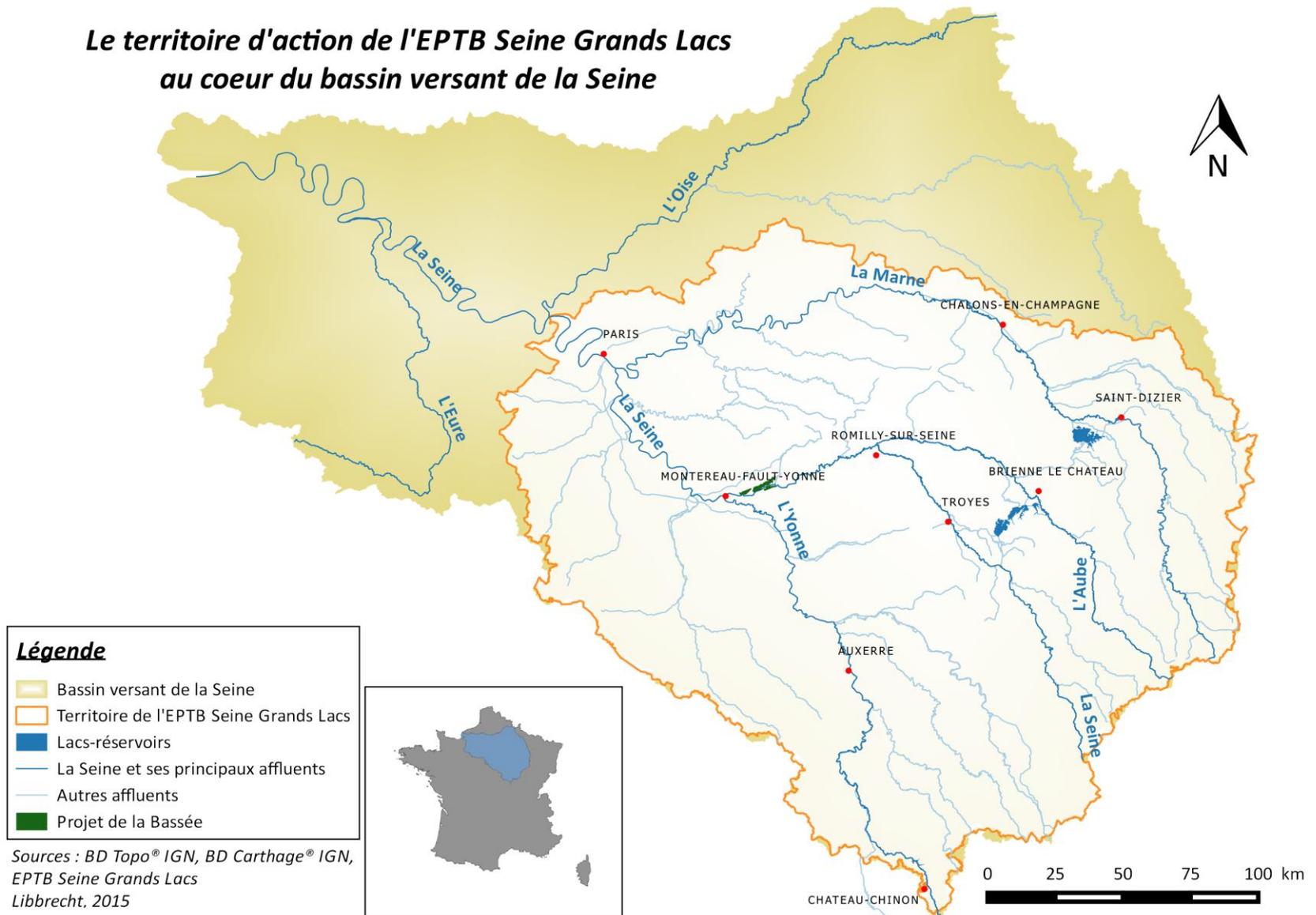
Tonnerre, 24 septembre 1866



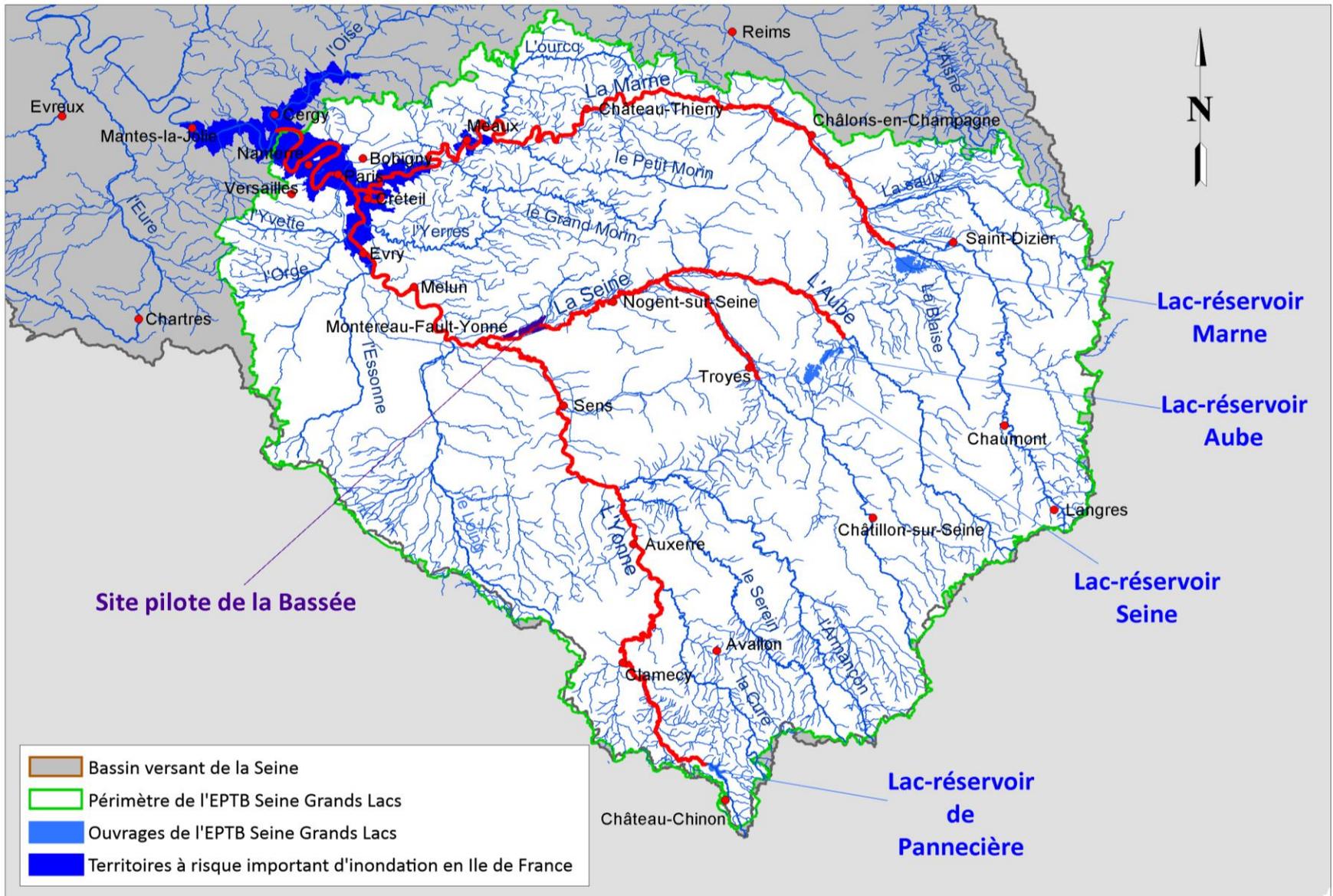
Seine Grands lacs

- Un syndicat mixte qui regroupe quatre conseils départementaux : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et depuis décembre 2017, la métropole du Grand Paris, 3 communautés d'agglomération Troyes CM, Saint-Dizier, Pays de Meaux, et la Région Grand Est.
- Gère 4 lacs-réservoirs construits suite aux grandes inondations de 1910, 1924, 1955 et des sévères sécheresses de 1921, 1949 et 1976.
- Poursuit sur son territoire une double mission historique :
 - diminuer les effets des crues de la Seine et de ses principaux affluents
 - soutenir les étiages pour l'alimentation régulière en eau de la région parisienne et maintenir les équilibres écologiques de ses rivières
- Développe depuis 2007 de nouvelles missions pour contribuer à réduire la vulnérabilité de l'agglomération francilienne, notamment des PAPI

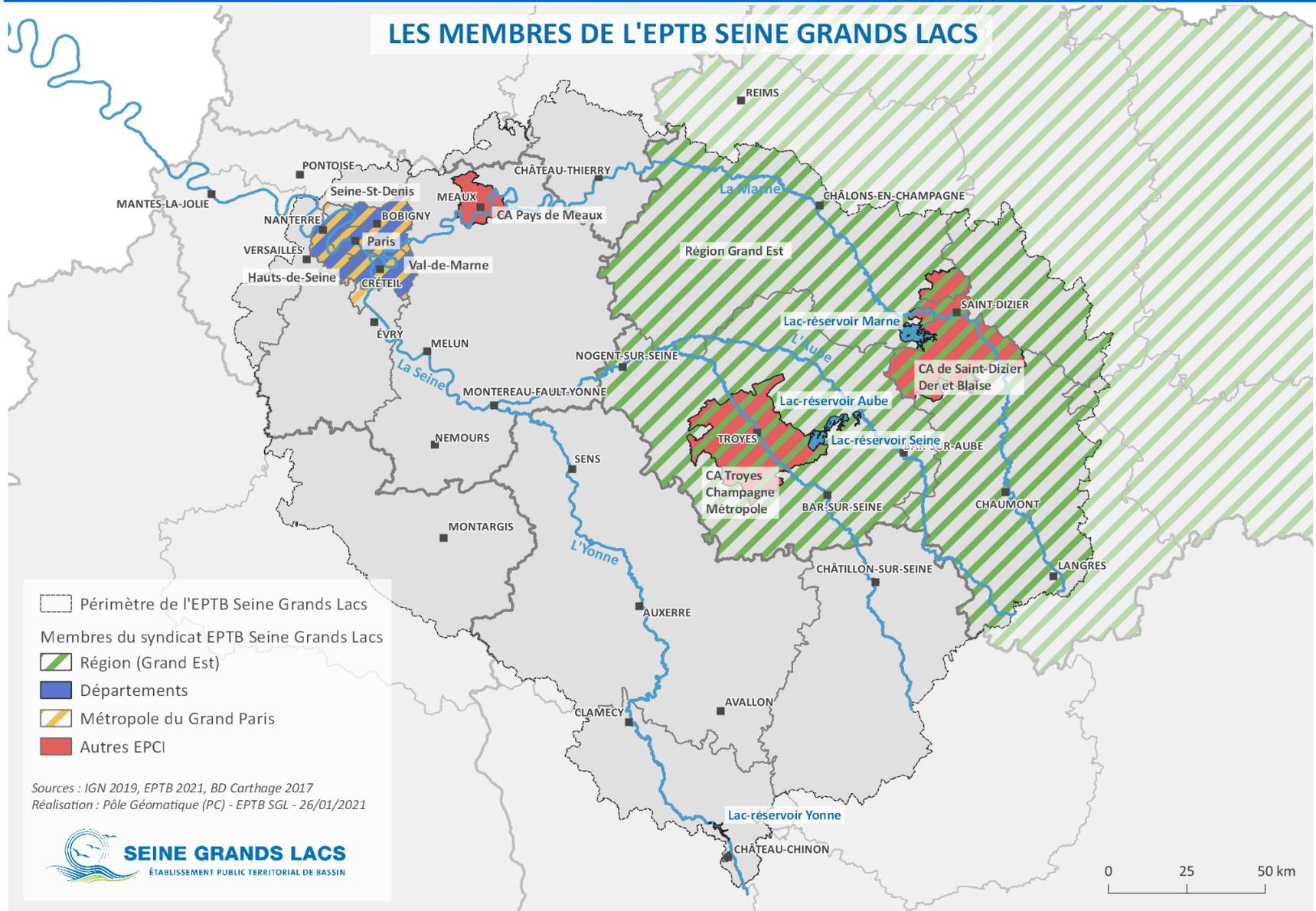
Le territoire d'action de l'EPTB Seine Grands Lacs au coeur du bassin versant de la Seine



Les 4 lacs peuvent stocker 830 millions de m³ pour les 2 missions



Le périmètre et les membres du syndicat



Pour compléter l'action des 4 lacs-réservoirs, de nouvelles missions sont développées à la demande et au service des territoires par l'EPTB Seine Grands Lacs depuis sa reconnaissance comme

Établissement public territorial de bassin en février 2011

Fondement à agir des EPTB : **article L.213-12 du code de l'Environnement**

- Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en vue de **faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations** et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- **Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (c'est le cas des PAPI)**. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale (subsidiarité), notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.
- Les **établissements publics territoriaux de bassin** et les **établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau** exercent, par transfert ou par délégation conformément à leurs objets respectifs, tout ou partie des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code. **Il y a donc besoin d'une bonne coordination entre ces deux niveaux de collectivités**

Le rôle de l'EPTB auprès des acteurs du bassin de la Seine amont

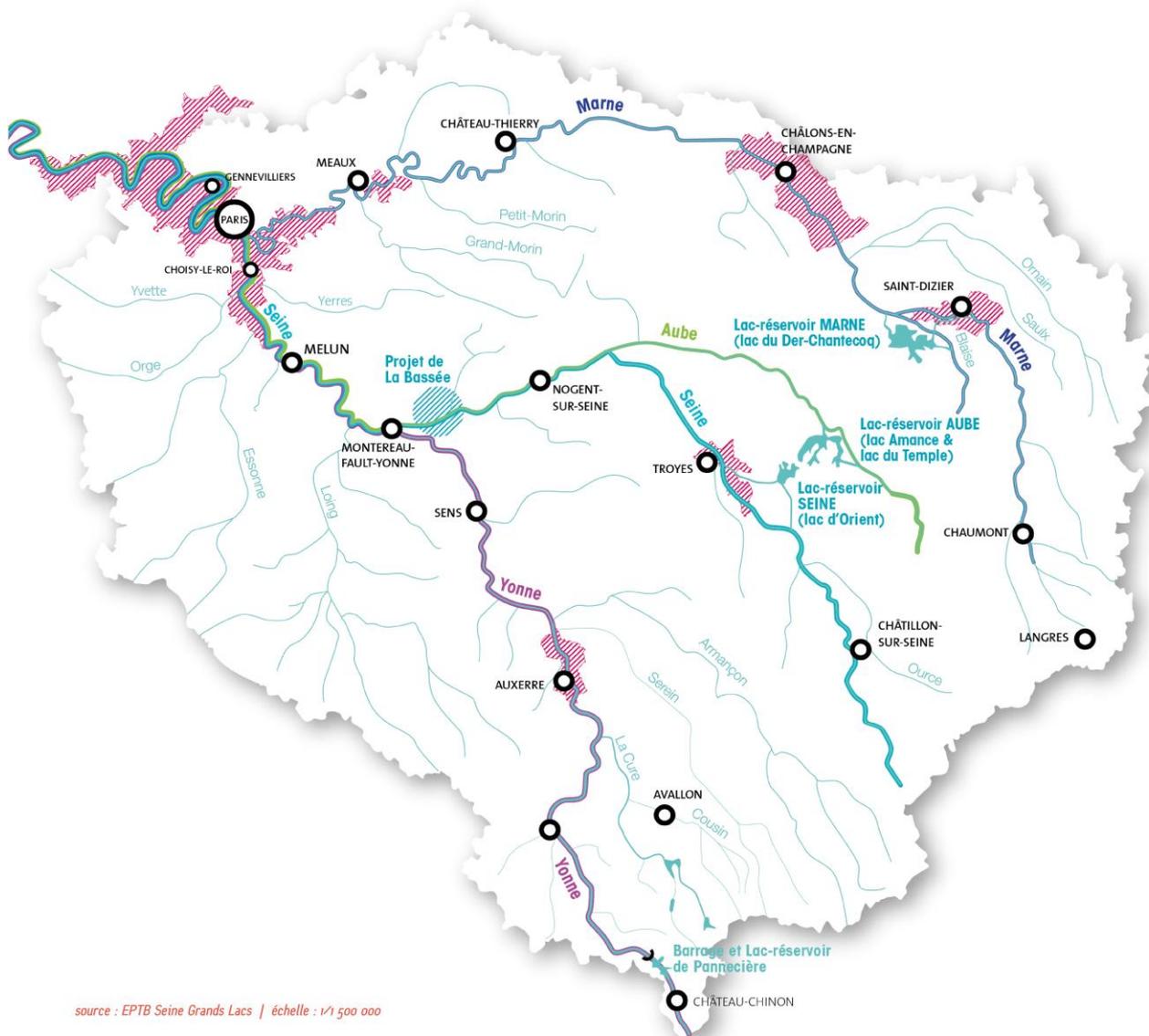
- Répondre aux demandes des acteurs (Etat et collectivités) : mettre des moyens humains pour cela : équipe pluridisciplinaire
- Etre à l'écoute, comprendre que chaque territoire est distinct et s'adapter aux contraintes
- Contribuer à la solidarité de bassin à travers de l'expertise technique, des financements, de la recherche de financements
- Aider les syndicats de bassin, les EPCI, les communes sur le long terme à se renforcer sur leurs compétences de prévention des inondations

Mission 1	Accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre des SLGRI, portage et animation de PAPI , maîtrise d'ouvrage d'actions de prévention des inondations dans le cadre des PAPI
Mission 2	Diagnostic de vulnérabilité territoriale aux inondations et aux étiages, et accompagnement à la mise en œuvre du Décret Dignes de 2015
Mission 3	Accompagnement dans la formalisation d'exercices de gestion de crise à petite échelle à destination des collectivités
Mission 4	Information sur les débits via la publication des feuilles de cotes et des bulletins de crues lors des crises
Mission 5	Extension de la plateforme collaborative « <i>EpiSeine</i> » relative aux risques inondations
Mission 6	Formation des acteurs et partage des connaissances.
Mission 7	Inventorier, préserver et restaurer les zones d'expansion de crues et les zones humides sur le bassin amont de la Seine.
Mission 8	Etudes d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux des étiages et sécheresses sévères, et des prévisions de l'influence des changements climatiques dans l'optique d'optimisation de la gestion des lacs-réservoirs.
Mission 9	Accompagnement des communes dans la pose de repères de crues à l'échelle du bassin versant

Mission 1

Portage et animation de PAPI à la demande des territoires

Des territoires privilégiés : les TRI et les bassins impactés



source : EPTB Seine Grands Lacs | échelle : 1/1 500 000

Les Lacs-Réservoirs et les Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin de la Seine amont

Les quatre grands lacs-réservoirs ont été érigés pour écrêter les crues en période hivernale et soutenir le débit de rivières en période sèche. Ils ont été mis en eau au cours du XX^e siècle. Ils sont gérés par l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs.

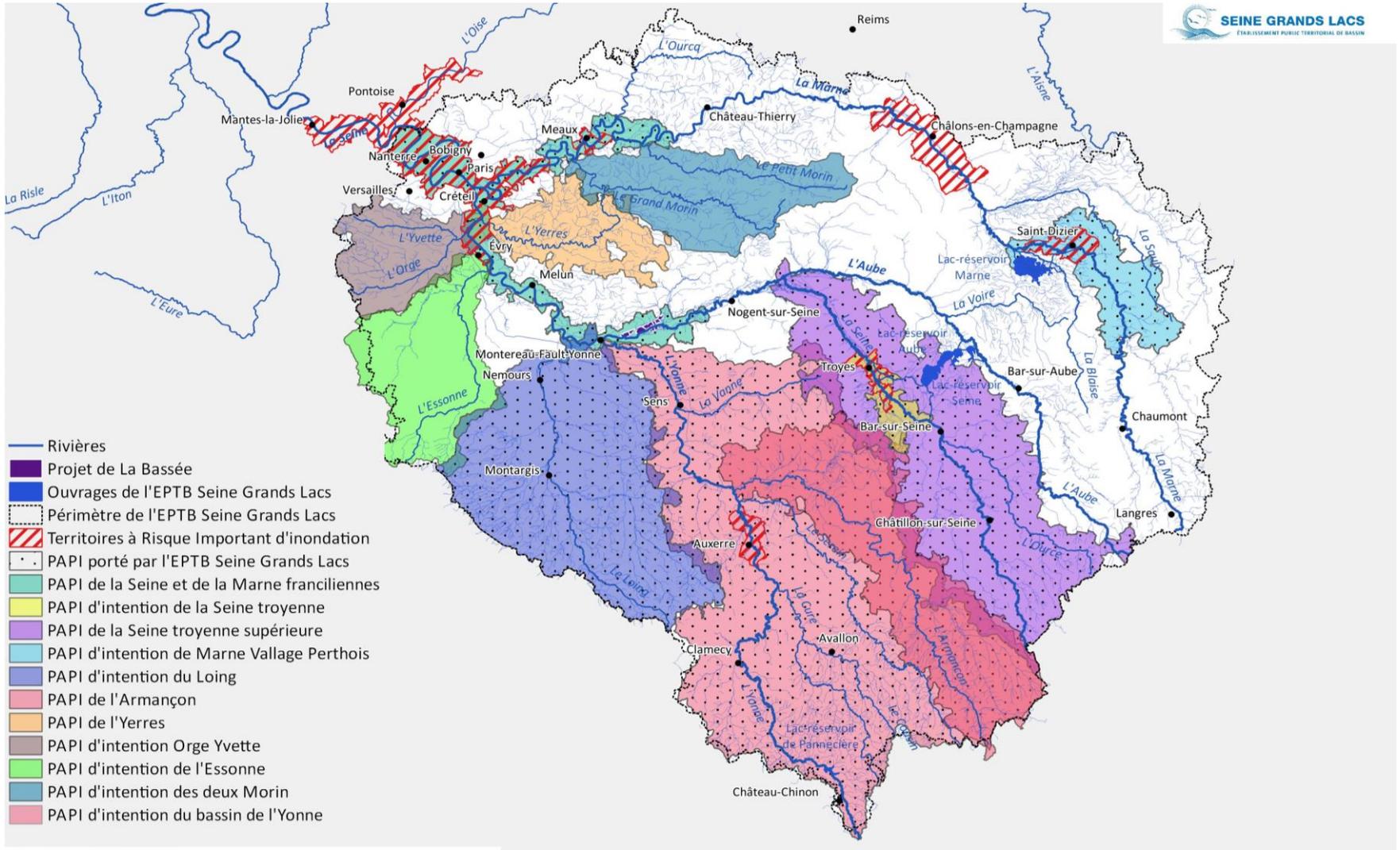
Les TRI (Territoires à Risque Important d'inondations) sont issus de la Directive Inondations de l'Union Européenne de 2007. Ils désignent des territoires particulièrement vulnérables, au nombre de six sur le bassin de la Seine amont :

- Métropole Francilienne
- Meaux
- Châlons-en Champagne
- Saint-Dizier
- Troyes
- Auxerre

légende

- Grandes villes
- Projet de la Bassée
- TRI (Territoires à Risque Important d'inondation)
- Marne
- Aube
- Seine
- Yonne
- Rivières

Les PAPI sur le périmètre de l'EPTB en juillet 2021



Licence ouverte ETALAB 2.0

Source : EauFrance 2017, DRIEE 2017, ADMIN EXPRESS IGN 2017

© EPTB SEINE GRANDS LACS

0 25 50 km

Date de réalisation : 15/03/2019

- **Le PEP (programme d'études préalable) : 4 ans max**
 - un programme d'études pour préciser:
 - les risques du territoire (aléas et enjeux exposés)
 - la gouvernance de la gestion des risques en place, échelle de travail, les réseaux d'acteurs, l'animation à mettre en oeuvre
 - La stratégie (diagnostic partagé) et les actions prioritaires à mettre en oeuvre dans le cadre d'un PAPI complet en fonction des moyens humains et financiers disponibles dans la(es) collectivité(s) maître(s) d'ouvrage
- **Le PAPI complet : 6 ans**

si les étapes ci-dessus sont réalisées, le PAPI comportera :

 - une partie programme d'actions et indicateurs
 - Poursuivre l'animation pour continuer à fédérer les acteurs sur la longue durée
 - Un bilan pour préparer le PAPI suivant

Qu'est qu'un PAPI d'intention (ou PEP) ?

Le PEP est un contrat conclu volontairement entre les collectivités locales (établissements publics de coopération intercommunal, syndicats mixtes, communes, etc.) et l'Etat, pour une durée moyenne de 3 à 4 ans.

Il permet d'agir dans une **logique amont/aval de bassin versant** (des sources à la confluence) selon **7 axes d'intervention** :

- Axe 1** Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2** Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3** Alerte et gestion de crise
- Axe 4** Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5** Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6** Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7** Gestion des ouvrages hydrauliques de protection

Il constitue un **levier facilitant la mobilisation de financements** :

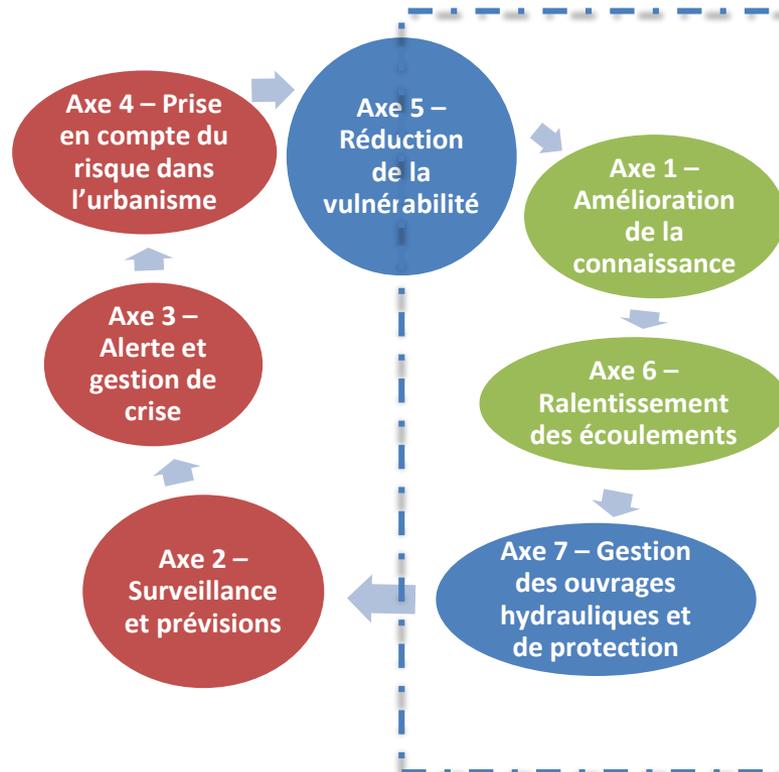
- L'Etat au titre du Fonds Barnier (BOP 181)
- Les Régions
- Les Départements
- Les Fonds européens FEDER-FSE
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il est le **préalable nécessaire à un PAPI dit « complet »** d'une durée de six ans et renouvelable, qui met en œuvre les actions identifiées dans le Programme d'Etudes Préalables.

Le PAPI est une réponse plus large que ce qui relève de la compétence GEMAPI et offre ainsi une intervention multithématiques et multi-acteurs : communes, EPCI, syndicats, Etat, entreprises, associations sur un périmètre cohérent, le bassin versant

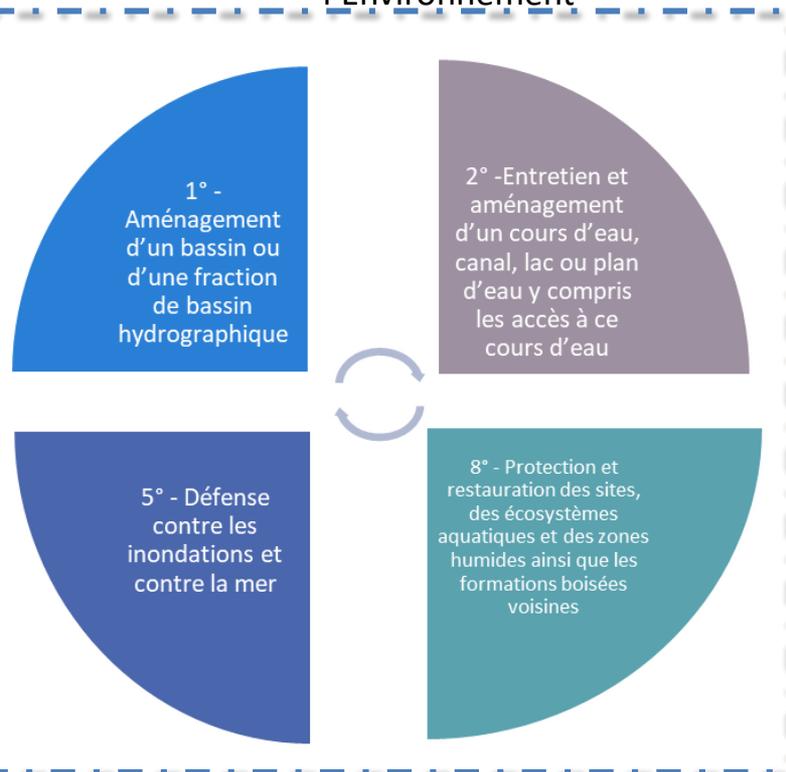
Le Programme d'études préalables

7 axes d'interventions



Compétence GEMAPI

Alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement



Un programme d'actions de prévention des inondations est avant tout une aventure humaine qui permet de :

- Mettre autour de la table des acteurs (politiques et techniciens, publics, privés) qui se connaissent souvent mal (frontières administratives, histoire, etc.) et de travailler de concert dans un objectif commun : limiter les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'Environnement, le patrimoine.
- Arriver à un diagnostic partagé des problèmes, puis définir et hiérarchiser collégialement la réponse du territoire dans le respect de la subsidiarité et en fonction des moyens humains et financiers qu'il peut y consacrer.
- De mobiliser les cofinancements qui permettront aux maîtres d'ouvrages de passer de l'intention à l'action
- Créer une communauté d'acteurs qui devra être entretenue pour maintenir une dynamique à long terme

Éléments de conclusion (et de débat)

- En une dizaine d'années, les missions de l'EPTB Seine Grands Lacs se sont largement étoffées au service et à la demande de nombreux territoires du bassin amont de la Seine
- Une vingtaine de partenariats ont été noués à travers les PAPI, la valorisation des ZEC et la cellule d'accompagnement de l'EPTB
- Une convention d'adaptation au changement climatique signée dès 2017 avec l'AESN sur les ZEC et le soutien d'étiage
- Une convention signée avec les chambres d'agriculture du bassin pour l'action d'optimisation des zones d'expansion des crues

Merci de votre attention

frederic.gache@seinegrandslacs.fr

Direction de l'appui aux territoires

www.seinegrandslacs.fr

